



Obligation d'un bailleur pour certains travaux

Par **nadege**, le **03/09/2010** à **14:20**

Bonjour, je viens d'emménager dans un appartement. J'ai, dans ma cuisine, des carreaux de carrelages de casser. Nous l'avons signalé sur l'état des lieux. Au bout d'une semaine, les carreaux cassés se décollent par petits morceaux. Mon bailleur refuse catégoriquement de les changer. Puis-je avoir un recours contre cette décision? Selon le responsable technique de la société, ce n'est pas dangereux. Quand nous avons emménagé, les plafonniers n'avaient pas de douilles, les fils étaient à nu. Ça non plus selon cette personne, ce n'est pas dangereux, donc pas à la société de remplacer les douilles enlevées par l'ancien locataire. Pouvez-vous me renseigner sur mes droits. Puis-je demander à ce que le carrelage soit remplacé? Merci de vos réponses

Par **mimi493**, le **03/09/2010** à **16:38**

Concernant les carreaux, vu que c'est noté dans l'état des lieux, le bailleur qui a l'obligation de fournir un logement en bon état des réparations locatives, doit faire la réparation. De plus, le carrelage qui se détache par morceaux, surtout si près de l'emménagement (il ne peut invoquer votre responsabilité dans une infiltration d'eau etc.), c'est une réparation non locative donc à la charge du bailleur. Vous leur rappelez ces points gentiment, oralement. Si rien ne se passe, vous devez le mettre en demeure par LRAR, décrivant le problème, rappelant leurs refus, et dire qu'à défaut, vous saisirez la justice. Concernant les fils sans douille, c'est courant, ça n'a rien d'une anomalie (il devrait y avoir un domino mais bon si ce n'est pas signalé dans l'état des lieux, et ça coûte 3 francs six sous) puisque ça permet de mettre toute sorte de luminaire. C'est à la discrétion du locataire. C'est quand même mieux de l'avoir signalé dans l'EDL pour que quand vous rendrez le logement avec les fils sans douille (laissez le domino) on ne vous le reproche pas.